

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CG » sont valables à compter du 1^{er} Mars 2018, sont accessibles à tout moment sur le site www.ltmgroupe.fr et prévalent sur toute autre offre ou tout autre document contradictoire. Les CG ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution Prestations commandées par le Client au LTMGROUPE. Les relations contractuelles entre les Parties seront définies par un Contrat fixant les modalités et conditions particulières d'exécution. La validité du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes CG. Le Client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation du Contrat des présentes CG et déclare expressément les accepter sans réserve. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes CG sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande au LTMGROUPE.

2. DEFINITIONS

CG : Désigne les présentes conditions générales d'exécution des marchés de travaux.

Prestations : Désigne de façon générale l'ensemble des services, fourniture de matériels et exécution des travaux commandés par le Client au Groupe LTM.

Contrat : Désigne les documents définissant le périmètre et les conditions particulières d'exécution des prestations.

Services : Désigne les prestations de conseil, d'étude, de mise en service, de dépannage, de maintenance et tout service après-vente.

Matériels : désigne les fournitures et équipements fournis par Groupe LTM dans le cadre de ses prestations.

Client : Désigne la personne physique ou morale commanditaire des prestations au Groupe LTM.

LTMGROUPE : Désigne LTMGROUPE et ses filiales notamment les sociétés « La Technique Moderne » et « Les Techniques maintenances »

Parties : Désigne le Client et le Groupe LTM

Sous-traitant : désigne la personne physique ou morale liée contractuellement avec le Groupe LTM autorisée à intervenir, après accord et agrément du maître de l'ouvrage.

3. OFFRES

3.1 LTMGROUPE établit son offre commerciale sur la base des informations écrites et orales qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes, complètes et établies sous la responsabilité pleine et entière du Client. Nos offres sont valables 60 jours à compter de leur date d'émission sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre. 3.2 Toutes les modifications apportées au chantier feront l'objet d'avenant chiffrés conclut entre LTMGROUPE et le Client.

3.3 Les documents contractuels sont les suivants, ils prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre ci-après :

- Le marché de travaux
- Le devis descriptif des travaux à exécuter
- Les dessins, plans et coupes définissant l'ouvrage
- Le planning ou le calendrier d'exécution
- Les présentes conditions générales (CG)
- La norme Afnor NF P 03-001 (édition 2017)

4. COMMANDES

4.1 Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature d'une commande basée sur l'Offre du LTMGROUPE, ou d'un contrat. Le retour de l'offre signée par le Client et portant la mention « Bon pour acceptation » équivaut à une commande. Une commande est réputée acceptée par LTMGROUPE qu'après en avoir accusé réception. La validité de la commande implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CG.

4.2 Le prix des Prestations est fixé par le Contrat, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel du Contrat. 4.3 Pour toute modification par le Client des Prestations initialement définies dans le Contrat, le LTMGROUPE informera le Client au plus tard dans les sept (7) jours à compter de la demande écrite du Client, des nouveaux délais d'exécution du Contrat et plus généralement de toute autre incidence résultant directement de ces modifications. LTMGROUPE n'exécutera les modifications correspondantes qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client sur les modifications des conditions d'exécution dudit Contrat. 4.4 Sauf défaillance du LTMGROUPE, tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis. 4.5 En cas d'annulation d'une commande de prestations, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation devra être intégralement payée à LTMGROUPE.

5. PRIX

5.1 Les prix des Prestations sont indiqués en Euros, sont forfaitaires et fermes. Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur le jour de la passation de commande, selon le devis ou contrat préalablement établi et accepté par le Client. 5.2 Les tarifs s'entendent net et Hors taxe. Tout changement du taux de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par LTMGROUPE sur le prix des Prestations. 5.3 Les prix des Prestations sont fixés dans le Contrat, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de la commande et du Contrat. 5.4 Sauf stipulation contraires, nos prix ne comprennent aucune prestation ou contrainte liée à la présence de plomb ou d'amiante dans les locaux. 5.5 Le contrat entrera en vigueur à la date de réception de l'acompte égal à 30% du montant de la commande HT, sauf stipulation contraire mentionnée dans l'offre. 5.6 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

6. PAIEMENTS

6.1 Sauf accord exprès, le Client s'oblige à payer toute facture émise par LTMGROUPE dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve des dispositions contraires prévues au sein du Contrat. 6.2 En cas d'accord de paiement échelonné entre les Parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de LTMGROUPE la déchéance du terme. 6.3 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux de 1,5% par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. 6.4 Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze jours par LTMGROUPE au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce dernier et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant des sommes dues, outre les intérêts et pénalités ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, LTMGROUPE pourra suspendre ou résilier tous les Services et livraison de Matériels en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

7. CLAUSES TECHNIQUES

7.1 Nos travaux seront réalisés conformément aux spécifications des normes et DTU, aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandée par le

Client aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces prestations. 7.2 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas de force majeure, de modification de la commande initiale, de charge de travail supplémentaire, de retard dans la mise à disposition ou accès à la zone d'intervention, de retard du client dans les ordres de services et du retard accumulé dans l'exécution des travaux par d'autres corps d'état. 7.3 Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. 7.4 Le client mettra à disposition de notre personnel pour toute la durée du chantier une alimentation d'eau de ville sous pression et une alimentation électrique avec terre et fusibles. 7.5 Les immeubles ou les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le donneur d'ordre dégage LTMGROUPE de toute responsabilité à cet égard ; il renonce tant pour lui que pour toute autre personne subrogée dans ses droits à tout recours pour ce chef. 7.6 Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement du voisinage, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée à LTMGROUPE. 7.7 En cas de suspension des travaux par le client, les risques afférents à l'ouvrage réalisé ainsi que la garde du chantier sont transférés pendant la durée de la suspension au client qui en assumera toutes les conséquences dommageables. 7.8 Les travaux non prévus au devis initial forment l'objet de devis additifs signés du client, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

8. RECEPTION DES TRAVAUX

8.1 Au terme des travaux, les Parties conviendront de la suite des modalités de réception au sein du Contrat. 8.2 Le Client devra procéder dans les dix (10) jours de la date de fin des travaux aux opérations de réception en présence de LTMGROUPE selon les modalités définies au sein du Contrat.

8.3 Pour être recevable, toute contestation ou réclamation à raison de l'exécution des Prestations doit avoir fait l'objet de réserve écrite du Client dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date d'achèvement de l'exécution des Prestations et que le Client se soit acquitté d'un montant au moins égal à 95% du montant total de la commande. Ce délai expiré, aucune réclamation sur la qualité des Prestations ne pourra être acceptée, sauf si la responsabilité de LTMGROUPE est engagée pour une durée plus longue en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1 LTMGROUPE se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires. Ne constitue pas un paiement, remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer, le paiement étant réputé réalisé qu'à l'encaissement effectif des sommes dues.

9.2 Le Client s'interdit de les donner en gage ou en garantie à toute autre personne que LTMGROUPE, à quelque titre que ce soit avant paiement du prix. 9.3 En cas de non-paiement à l'échéance prévue, LTMGROUPE pourra exiger la restitution immédiate des produits aux frais de l'acheteur. La vente s'en trouverait automatiquement résiliée à l'instant de la restitution, de même si le Client fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. LTMGROUPE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Matériels et documents vendus et restés impayés. 9.4 Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques au Client dès la livraison des Matériels et documents vendus.

10. DELAIS DE LIVRAISON

10.1 Les travaux seront réalisés dans les délais mentionnés sur le marché de travaux. 10.2 Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. 10.3 Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. 10.4 LTMGROUPE est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le Client.
- Dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux à fournir par le Client et nécessaires à l'exécution de la commande ne seraient pas arrivés en temps voulu.
- En cas de force majeure ou d'évènements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, sabotage, réquisition, incendie, dégâts des eaux, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruptions ou retards dans les transports ou réception des matières premières, comme toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le LTMGROUPE ou ses fournisseurs.
- Redressement ou liquidation judiciaire d'un fournisseur de LTMGROUPE.
- Il en est de même pour tout retard dans les travaux préparatoires, projets et études.

10.5 LTMGROUPE s'efforcera toujours de tenir le client au courant, en temps opportun, de la survenance ou de la cessation des cas ci-dessus cités.

11. PROPRIETE INDUSTRIELLE

11.1 Tous projets, études, croquis, plans, devis, documents, remis par les représentants de LTMGROUPE, même en cas de rémunérations particulières, sont propriété de LTMGROUPE. Ils doivent lui être rendus sur sa demande, lorsque leur fourniture n'est pas suivie d'une commande d'appareils ou services correspondants. 11.2 LTMGROUPE conserve intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et les droits de propriété industrielle qui pourraient en découler. Le Client s'engage par là même à les conserver confidentiels et à ne les communiquer, diffuser, céder, reproduire ou exécuter sans autorisation spéciale et écrite de LTMGROUPE.

12. INACCESSIBILITE DE CONTRAT

12.1 Le Contrat passé entre LTMGROUPE et le Client est conclu intuitu-personae, à raison des qualités de ce dernier. 12.2 Celui-ci s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations qui lui sont conférés par le présent Contrat, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soient, sauf accord exprès des Parties. 12.3 En cas de cession de l'activité à un tiers, LTMGROUPE se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans délai et sans versement d'une quelconque indemnité par LTMGROUPE.

13. GARANTIE

13.1 LTMGROUPE garantit au Client la bonne exécution de ses Prestations, telles que définies dans le Contrat. 13.2 Les marchandises sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication dans les conditions prévues par le fabricant. 13.3 LTMGROUPE décline toute responsabilité pour tout dommage, dysfonctionnements, anomalies ou défauts qui résulteraient d'une utilisation anormale des matériels par le Client. La garantie ne s'applique pas en cas de stockage défectueux et de faute de l'utilisateur, négligence, imprudence, défaut de surveillance ou

d'entretien, inobservation des consignes de préconisation ou d'emploi, utilisation d'un fluide de qualité insuffisante. 13.4 Toute garantie est également exclue pour des incidents résultant de cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les détériorations, remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel. 13.5 La garantie de nos produits est limitée, soit au remplacement des produits défectueux, soit à la restitution de leur prix à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêts. 13.6 Les notices d'utilisation et d'installation seront considérées comme ayant été réceptionnées par le client à défaut de réclamation par lettre recommandée avec Accusé de Réception par celui-ci dans un délai de 48 heures après la livraison du produit.

14. RESPONSABILITES & ASSURANCES

14.1 L'ensemble de nos prestations sont garanties dans les conditions légales de la garantie décennale et de la responsabilité civile auprès de la société MMA, 14 Bd. Marie et Alexandre OYON - 72030 LE MANS, Cedex 9. Une attestation peut être délivrée sur simple demande auprès des services. 14.2 En aucune circonstance, LTMGROUPE ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels non consécutifs, tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la dégradation d'image, la perte d'une opportunité le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel.

15. DEVOIR DE CONSEIL

15.1 LTMGROUPE supporte vis-à-vis de son Client, une obligation de conseil. Ce devoir, s'exerce par des prescriptions, mises en garde ou informations du Client sur les risques ou insuffisances pouvant impacter la finalité du projet de construction. 15.2 Ce devoir de conseil est tributaire de la qualité de collaboration entre les parties. Il appartient au Client de fournir à notre demande toute information permettant de favoriser la pertinence des choix techniques prescrits par nos services. 15.3 Toutes nos demandes ou recommandations seront formulées par écrits. 15.4 Tout manquement à la prise en compte de nos prescriptions pourra entraîner l'arrêt du chantier, la suspension ou l'annulation du contrat, de plein droit et sans indemnité.

16. FORCE MAJEURE

16.1 L'exécution des obligations incombant à chacune des Parties aux termes des présentes CG sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure dans l'acceptation usuelle de ce terme et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes. La Partie désirant invoquer un tel événement devra en notifier immédiatement à l'autre le commencement et par la suite, le cas échéant, la fin, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. L'autre Partie se réservera le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. 16.2 Les deux Parties mettront en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par cet événement. 16.3 L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé. 16.4 Dans le cas où l'événement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois, la Partie à laquelle le cas de force majeure est opposé peut résilier, immédiatement et de plein droit, le Contrat, sans indemnité.

17. RESILIATION

17.1. En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 3 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. 17.2. Dans le cas où le Client résilierait le marché dans les conditions prévues à l'article 1794 du code civil, l'indemnité à verser à LTMGROUPE sera calculée conformément aux dispositions de cet article.

18. REGLEMENT DES LITIGES

18.1 En cas de litige, le Client et LTMGROUPE rechercheront en priorité un arrangement amiable avant toute procédure judiciaire. 18.2 Les présentes CG et le Contrat sont soumis, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. 18.3 Tous les litiges auxquels les CG et le Contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites résulteront, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu d'exécution du contrat, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.